

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE Relatifs au paiement des factures d'eau et d'assainissement

Entre NOM – Prénom :
Demeurant.....
pour la propriété située

Et Bièvre Isère Communauté représentée par son Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, Monsieur Eric SAVIGNON, par délégation du Président, autorisé à la signature de la présente en vertu de l'arrêté du 22 mai 2018.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales :

Les abonnés au Service des Eaux peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie de Saint-Marcellin
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable du TIP, sans adhésif, ni agrafe, ni trombone et sans plier à envoyer sous pli affranchi à l'aide de l'enveloppe jointe à la facture
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire du Trésor Public :
Banque de France FR76 3000 1004 19E3 8100 0000 038
- **par Titre Interbancaire de Paiement (TIP)** : TIP à détacher, dater et signer et à envoyer sous pli affranchi à l'aide de l'enveloppe jointe à la facture sans agrafe, ni adhésif, ni trombone et sans plier (si les coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIP ou si elles sont inexactes, il est nécessaire de joindre un RIB)
- **par prélèvement à échéance** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

2 – Montant du prélèvement :

Le montant du prélèvement est égal à l'intégralité de la facture.

Le redevable recevra comme d'habitude 2 factures par an, l'une basée sur sa consommation réelle et l'autre estimée à hauteur de 50 % de la consommation moyenne des 2 dernières années (en l'absence de références de consommation pour les années antérieures, un forfait de 40 m³ par an et par personne est appliqué pour calculer la consommation moyenne de l'abonné). Le redevable recevra ainsi du service des Eaux, 2 fois par an, le mois précédant la date de prélèvement, la facture de sa consommation réelle ou estimée et le montant dû qui sera prélevé.

3 – Changement de compte bancaire ou de situation familiale :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale ou de situation familiale (mariage, divorce ...) doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du **Secrétariat Eau et Assainissement - 1 Boulevard de Lattre de Tassigny – 38 260 La Côte Saint-André (04 74 20 86 73)**

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à **Bièvre Isère Communauté – Pôle Eau et Assainissement – Grenoble Air Parc – 1 avenue Roland Garros – 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs**

Cet envoi doit parvenir au Service des Eaux au moins 2 mois avant la date de prélèvement prévue.

4 – Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** le Secrétariat Eau et Assainissement (Service des Eaux) – Bièvre Isère Communauté – Grenoble Air Parc – 1 avenue Roland Garros – 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

En cas de déménagement sur le territoire de la Communauté de communes, l'abonné devra solliciter un nouveau contrat de prélèvement.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 – Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie – SGC de Saint-Marcellin Au bout de 2 rejets de prélèvement, l'abonné sera sorti automatiquement du dispositif et devra souscrire, s'il le souhaite, un nouveau contrat auprès du Service des Eaux de la Communauté de Communes.

7 – Fin de contrat :

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Service des Eaux de Bièvre Isère Communauté par lettre simple avant l'émission de sa facture. Le déménagement de l'abonné met fin automatiquement au contrat.

Fait en 2 exemplaires originaux à

Le.....

Pour Bièvre Isère Communauté
**Pour le Président et par délégation,
Eric SAVIGNON**

Signature de l'abonné
(précédée de la mention *lu et approuvé*)

Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

« Les informations recueillies par le biais de ce règlement sont enregistrées et nous permettent de prendre en compte votre demande de prélèvement automatique à échéance pour le paiement des factures d'eau et d'assainissement. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données sont conservées 10 ans après la fin du contrat sur support papier et informatique et sont transmis seulement aux services concernés au sein de Bièvre Isère Communauté. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement, d'effacement, de portabilité, de déréférencement et d'un droit à la mort numérique. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données ou contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO/DPD) à l'adresse suivante : rgpd@bievre-isere.com ».